
Le Journal de l'Adoption

EFA 35 - Bulletin de liaison numéro 15 - Mars 2008



EDITORIAL

Pour la sortie de ce nouveau numéro de notre journal, j'aurais aimé vous dire que côté adoption tout va bien. Hélas ce n'est pas le cas. On note une chute très sensible des adoptions internationales en 2007 puisqu'il est presque certain que le chiffre de 3000 enfants adoptés en France sera difficilement atteint.

Plusieurs facteurs sont en cause :

- Une meilleure prise en charge des enfants dans leurs pays d'origine (et c'est tant mieux) provoque un ralentissement des adoptions internationales.
- Une inadéquation entre le projet des postulants et la réalité de l'adoption nationale ou internationale (notamment en matière d'âge et de santé des enfants)
- Ajoutez à cela un allongement quasi général des délais de procédure.

Mais la situation de notre association EFA sur le département me préoccupe encore plus. Pour la 3ème année consécutive nous fonctionnerons en sous-effectif au Conseil d'Administration. Nos différents appels à candidature n'auront pas permis de pourvoir les postes vacants qui sont au nombre de 4.

Il en résulte une charge de travail accrue pour les membres élus. Et même si trois membres associés sont venus cette année renforcer ponctuellement l'équipe, je les remercie pour leur engagement, le fait de n'être pas encore parents adoptifs (obligation de nos statuts) les empêche de siéger en représentations officielles. Hors celles-ci sont nombreuses : Conseil de Famille –

Commission d'agrément – Représentations UDAF – Institut de la mère et de l'enfant – Parrainage.

Au sein même de l'association, nous assurons régulièrement l'accueil des candidats, les permanences téléphoniques, l'organisation de réunions publiques et des groupes post-agrément, le lien internet-adhérents, l'aide aux familles en difficulté, plus récemment l'entrée de EFA dans le réseau de parentalité 35 et ponctuellement des conférences dans des Ecoles-Universités et autres associations, l'information aux étudiants et lycéens.

Vous adhérez à EFA et je l'espère nous vous apportons un soutien mais je vous rappelle que nous sommes bénévoles. Comme vous, nous avons aussi des obligations professionnelles, des enfants et un conjoint qui peuvent souffrir de lassitude devant le temps consacré à notre engagement. Comme vous, nous pouvons avoir des soucis de santé ou simplement l'envie de partir en vacances. Nous ne voulons pas supprimer certaines facettes de notre activité par manque de bras pour nous seconder.

Cette association est la vôtre. Il vous appartient de la faire vivre et d'en assurer la pérennité.

Roselyne PENQUERC'H,
Présidente EFA 35

Ont contribué à ce numéro

Nathalie Bellis
Françoise Fréville
Gervais Hervault
Roselyne Penquerc'h
Régis Sarnowski

SOMMAIRE

LES GRANDS-PARENTS FACE À L'ADOPTION	3
L'ARGENT DANS L'ADOPTION	8
ASSEMBLEE GENERALE DU 3 FEVRIER 2007 ...	17
ADOPTION PLÉNIÈRE : DROIT ET FILIATION.....	21
CARNET ROSE.....	33
NOUVEAUTES DE LA BIBLIOTHEQUE	34
ACTUALITÉ	35

NOS COORDONNEES

Adresse postale : A l'UDAF 35 - Rond Point Maurice Le Lannou, CS14226 - 35042 RENNES

Téléphone : 02-23-48-27-81

Adresse électronique : efa35@laposte.net

Site Internet : <http://www.efa35.org/>

PERMANENCES TELEPHONIQUES

Permanences téléphoniques à partir du 1er décembre 2007. Merci de respecter les jours et les heures indiqués

au 02 56 32 25 95 : le jeudi de 20h30 à 22H

au 02 99 63 32 00 : le mardi de 20h30 à 22H

au 02 99 35 13 60 : le lundi de 10h à 12h et de 19h à 20h30 et le vendredi de 19h à 20h30

PRÉCISIONS

Les opinions et témoignages exprimés dans ce journal n'engagent que leurs auteurs.

Par ailleurs, la reproduction même partielle d'extraits de ce journal est interdite sauf accord préalable d'EFA 35.

Glossaire

APPO: Associations de Parents par Pays d'Origine

Les associations de parents par pays d'origine regroupent les parents ayant adopté un enfant dans un pays étranger. Elles adhèrent aux principes d'une charte commune (charte des A.P.P.O.) qui précise leur éthique et leur vision commune de l'adoption internationale.

AFA: Agence Française de l'Adoption

Partenaire des départements, interlocuteur des pays étrangers ouverts à l'adoption, l'Agence Française de l'Adoption a pour mission d'informer, de conseiller et d'accompagner les familles qui feront appel à ses services.

OAA : Organisme autorisé et habilité pour l'adoption

L'article 1 du décret n° 2002-575 du 18 avril 2002 procède à une définition de la qualité d'intermédiaire pour l'adoption ou le placement en vue d'adoption de mineurs de quinze ans, en la caractérisant par différentes activités qui ne peuvent être exercées que dans le cadre de l'autorisation et/ou de l'habilitation préalable.